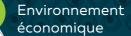
GUIDE des métiers

du BÂTIMENT



Structure juridique



Optimisation Gestion

Conseil



de vos réalités professionnelles



Aujourd'hui, le bâtiment est en pleine mutation, des tendances se dégagent, qu'elles soient fiscales ou réglementaires.

Par le biais de cette publication, Qantalis présente un livret pratique qui synthétise des connaissances juridiques, fiscales ou sociales, essentielles pour bien appréhender les métiers du bâtiment.

Ce guide, réalisé par nos soins, a pour but de faciliter vos démarches et de répondre à vos questions.









A VITALITÉ DU SECTEUR PAR MÉTIFR

Le secteur du bâtiment regroupe de nombreux corps de métiers comme les électriciens, menuisiers, macons, peintres ou plombiers. Les chiffres d'affaires de ces professions nous éclairent sur la rentabilité du secteur par métier.

	RATIOS/MÉTIERS					
	Électricité	Menuiserie	Maçonnerie	Peinture	Plomberie	
CA HT moyen TPE	155K€	187K€	231K€	129K€	173K€	
CA HT / personne	93K€	102K€	82K€	61K€	102K€	
Achats (1)	40,4%	42,1%	30%	19,3%	41,7%	
Marge brute	59,6 %	57,9 %	66,8 %	80,7%	58,3%	
Frais de fonctionnement	17,2%	18,30%	22,6%	19,60%	16,7%	
Charges de personnel (2)	19,7%	19,5%	27,7%	33,6%	19,3%	
Impôts et taxes	2,4%	2,2%	2,2%	3%	2,4%	
EBE	20,3%	17,9%	17,5%	24,5%	19,9%	
Dot Amortissements	2,3%	2,7%	3,2%	3,2%	2,5%	
Financier	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,2 %	-0,1 %	
Résultat courant	18,4%	15,6%	13,3%	22,3%	18,1%	

(1) en % du C.A. H.T. - (2) Hors rémunération de l'explortant - Source : URBCGA 2019

Un environnement **réglementaire**

Rappel des principales obligations auxquelles doit répondre l'artisan pour créer son activité.

À l'installation :

- · Inscription à la Chambre des Métiers
- · Détention obligatoire du diplôme CAP pour le dirigeant, voire un de ses salariés ou justification d'une expérience de 3 ans
- ·Stage de gestion obligatoire (titulaire d'un B.T.S ou équivalent exempté) pour s'installer

En cours d'activité :

- · Respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur les chantiers
- · S'assurer de la légalité lors de la signature par l'entreprise du contrat de sous-traitance (travail clandestin, assurance...)
- · Délais de règlements imposés par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) : 45 jours fin de mois ou 60 jours en date de facture
- · Souscription d'une assurance décennale

Société ou entreprise individuelle

Être accompagné par un expert-comptable Qantalis est nécessaire a des conséquences fiscales et sociales importantes. Inventaire des solutions proposées:

	FORME JURIDIQUE		RÉGIME IMPOSITION	ENGAGEMENTS	
	INDIVIDUELLES	El Entreprise Individuelle	Impôt sur le revenu Imposition personnelle par tranche	Responsabilité personnelle totale sur les dettes	
		EIRL Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée	Impôt sur le revenu Imposition personnelle par tranche	Responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine professionnel	
			Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€) 15% jusqu'à 38 120 € ⁽¹⁾ 26,50 % au-delà de 38 120 € 25 % à partir de 2022	Responsabilité limitée au montant des biens affectés au patrimoine professionnel	
	SOCIÉTÉS	EURL	Impôt sur le revenu Imposition personnelle par tranche ou optimisation IS possible	Responsabilité limitée au montant du capital social	
		SARL	Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€) 15 % jusqu'à 38 120 € ⁽¹⁾ 26,50 % au-delà de 38 120 € 25 % à partir de 2022	Responsabilité limitée au montant du capital social	
		SAS	Impôt sur les sociétés (PME CA < 7.63 K€) 15% jusqu'à 38 120 € ⁽¹⁾ 26,50 % au-delà de 38 120 € 25 % à partir de 2022	Responsabilité limitée au montant du capital social	

Qantalis vous accompagne dans le choix de la structure la plus adaptée à vos besoins!

TROIS TAUX DE TVA

Sur certains travaux (d'amélioration, de transformation, d'aménagement, d'entretien, de fourniture des équipements et des matières premières), les entreprises du bâtiment bénéficient d'un taux de TVA réduit.

Ce taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1er janvier 2014, concerne les travaux portant sur les locaux d'habituation achevés depuis plus de deux ans (maisons individuelles et logements situés dans des immeubles collectifs).

Une attestation normalisée doit être datée et signée par le client avant le début des travaux.

Pour les autres travaux, la TVA au taux normal de 20 % est applicable.

Particularité: la TVA est exigible à l'encaissement des factures ou des acomptes.

Pour les travaux respectant des normes techniques d'économie d'énergie, le taux est appliqué à 5,5 %. Une qualification RGE est alors exigée pour l'artisan.



OPTIMISATION FISCALE

Depuis 2014, pour les travaux sous-traités, les facturations entre professionnels sont en auto-liquidation de TVA. Il n'y a donc plus de flux de TVA à payer ou récupérer.

> LA FORMATION RÉCOMPENSÉE

Dans certains cas, les entreprises qui investissent dans la formation professionnelle peuvent bénéficier de crédits d'impôts ou d'aides à l'embauche.

- · Aides à l'embauche des jeunes en apprentissage: 5 000 € par apprenti mineur présent sur une année civile ou 8 000 € pour les apprentis majeurs (embauche entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021)
- Formation du chef d'entreprise : 400 € pour 40 h de formation

> CENTRE DE GESTION : POUR QUI ?

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR), l'adhésion à un centre de gestion agréé annule la majoration de 25% des Bénéfices Industriels Commerciaux (BIC).*

CICE: crédit d'impôt compétitivité à 7% de la masse salariale à partir du 1^{er} janvier 2017.



CONTRAINTES FISCALES

TVA: les entreprises doivent télédéclarer et télépaver leur TVA tous les mois dès qu'elles sont imposées au régime réel.

Impôt sur les sociétés : télédéclaration et télépaiement obligatoire.

CFE: télépaiement à valider sur impots gouv.fr NB : la création d'un espace professionnel sur le site des impôts est obligatoire.

Le statut social idéal pour un dirigeant varie en fonction de la structure juridique de son entreprise. Quoi qu'il en soit, il bénéficie des aides générales réservées au créateur d'entreprise. Le statut du salarié intègre lui aussi de nombreuses spécificités.

Rappel des différents régimes sociaux.

Dans les entreprises individuelles ou les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (1), le dirigeant est un travailleur non salarié (TNS) avec :

- Affiliation au RSI: régime social des indépendants pour les cotisations (Allocations familiales, CSG, retraite, maladie.)
- Cotisations forfaitaires pour les 2 premières années et régularisation sur la 3^e année.
- · Exonération ACCRE possible.
- Aides Pôle emploi possibles : soit maintien des indemnités ou versement d'un capital.
- Cotisations facultatives (loi Madelin) possibles pour couverture maladie et retraite
- Base d'imposition des cotisations obligatoires de 48 % :
- sur le bénéfice total pour les structures à l'impôt sur le revenu
- sur les prélèvements pour

les structures à l'impôt sur les sociétés à gérance majoritaire Dans une société anonyme simplifiée (SAS) et dans les SARL à gérance minoritaire, le dirigeant a un statut de salarié sans les cotisations Pôle emploi (pas de prestation chômage):

- Cotisations sociales des salariés mais en catégorie de cadre pour la retraite.
- Exonération ACCRE et aide de Pôle emploi possibles.
- Cotisations facultatives possibles pour couverture maladie et retraite.
- Taux de cotisation :80 % sur le salaire net.

⁽¹⁾ à gérance majoritaire

SPÉCIFICITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LES SALARIÉS



- · Affiliation obligatoire à la caisse des congés payés (gestion des congés par la caisse)
- · Prise en charge du repas par l'employeur obligatoire (paniers ou tickets restaurant...)
- · Abattement de 10 % sur la base des cotisations pour frais professionnels possibles avec l'accord du salarié
- · Une seule caisse de retraite obligatoire : le PROBTP
- Le temps de trajet est indemnisé au barème prévu par la convention collective
- · Indemnité de départ à la retraite : prise en charge par PROBTP pour les ouvriers
- · Indemnité de grands déplacements possible



Les clés d'une bonne gestion

Le chef d'entreprise doit être attentif à certains points de gestion spécifiques au secteur du bâtiment :



Gestion des stocks de matières



Tableaux de bord trimestriels ou mensuels



Gestion des travaux en cours durant l'année et à la clôture du bilan (méthode de l'avancement ou de l'achèvement)



La mise en place d'une comptabilité analytique avec le suivi des déboursés sur les chantiers significatifs



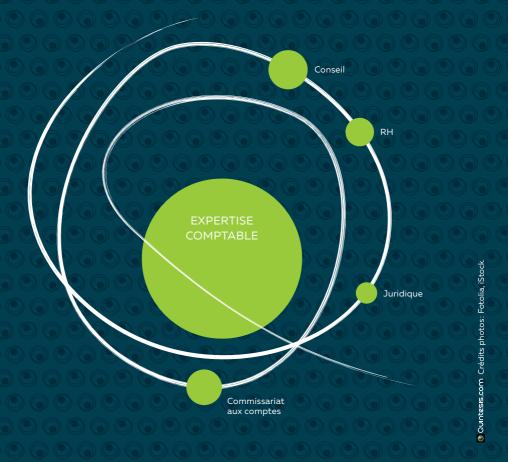
Détermination du prix de revient horaire



Détermination des marges brutes par chantier et analyse de gestion



QANTALIS vous apporte toute son expertise pour vous accompagner dans la création de votre entreprise.



VANNES

11 rue Anita Conti - CS 92162 Parc Tertiaire de Laroiseau 56005 Vannes Cedex Tél. : 02 97 47 42 41 Fax : 02 97 47 50 61 vannes@qantalis.com

LORIENT / CAUDAN

374 rue de Kerlo 56850 Caudan Tél.: **02 97 33 14 03** Fax: 02 97 30 56 39 lorient@qantalis.com

PONTIVY

43 rue Jean Moulin 56300 Pontivy Tél.: **02 97 25 03 11** Fax: 02 97 25 72 43 pontivy@qantalis.com

LOCMINÉ

PA du Talvern-Bignan CS 90243 56503 Locminé Cedex Tél.: **02 97 60 09 35** Fax: 02 97 44 24 59 locmine@qantalis.com

JOSSELIN

Cap Actions 9 rue des Douves du Lion d'Or 56120 Josselin Tél.: 02 97 93 16 13 Fax: 02 97 70 24 67 Josselin@qantalis.com

Qantalis.com